

Cycle d'Education à l'Environnement

La remise des prix de notre jeu-concours
« nos amies les chauves-souris »
était prévue le 25 mai au Palais des Congrès de Versailles
mais n'a pu avoir lieu compte tenu
des circonstances sanitaires qui s'imposaient à nous...

Cependant, et grâce à nos partenaires,
les lauréats ont tous été récompensés et profiteront de visites dans le
département ainsi que d'une entrée à la Bergerie Nationale de
Rambouillet pour l'exposition de leurs œuvres durant tout l'été !

Un grand MERCI à tous nos partenaires
d'être fidèlement à nos côtés !

Retrouvez le Palmarès 2021, les visites attribuées, le diaporama de
toutes les œuvres primées sur notre site internet :

<https://www.yvelines-environnement.org/nos-amies-les-chauves-souris/>





4^e Escapade gourmande

SAM DIM
26 & 27
APRÈS-MIDI
JUIN 2021

Château de La Celle Les Bordes

Marché de producteurs locaux, animations, artisans
Restauration sur place

Visites commentées du château
Entrée 5€ (gratuit pour les enfants)

Sortie

Retrouvez le programme sur notre site >>>

<https://www.yvelines-environnement.org/escapade-gourmande/>



LEGISLATION SUR LA PROTECTION DE LA NATURE

Par Gérard GROLLEAU

La première loi sur la protection de la nature date de juillet 1976 ; elle a, depuis, été complétée, améliorée, avec les directives de Bruxelles, notamment la « directive oiseaux » et la « directive habitats » (NATURA 2000). Bien qu'imparfaite, elle a permis des avancées notables dans les domaines concernés.

Depuis quelques années, par contre, nos gouvernants s'évertuent à en détricoter certains éléments, sous des pressions économiques diverses et des intérêts de certains groupes. Pour ceux que cela intéresse et pour juger par eux-mêmes ce qui se passe, en particulier dans le cas des installations d'éoliennes, je vous invite à acheter le N° 327 de Mars-Avril 2021 du COURRIER DE LA NATURE, revue de la SOCIÉTÉ NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE, numéro dans lequel sont écrits 3 articles sur ce sujet, articles dont l'auteur est Gabriel ULLMANN, docteur en droit, docteur ingénieur.

Le N° est vendu 8€ + frais d'envoi.

Gabriel ULLMANN, membre de l'Autorité Environnementale (Ae) au niveau national durant 6 ans, a été commissaire-enquêteur pendant 25 ans avant d'être radié de cette fonction, à la demande du préfet de l'Isère, parce (il avait osé) qu'il avait rendu un nouvel avis défavorable à l'issue d'une enquête publique.

Vous pourrez juger de la différence qui existe entre les discours lénifiants sur la protection de l'environnement et de la nature, sur l'importance de la participation du public, et ce qui se passe dans la réalité. Un pas en avant, deux pas en arrière !



Dans les Yvelines, une seule espèce de perruche s'est implantée, la **Perruche à collier** à partir du début des années 1970. C'est un oiseau vert et bec rose (chez les adultes), avec une longue queue pointue, qui crie en volant. Elle vit en colonies, et est cavicole (ce qui signifie qu'elle se niche dans les cavités des arbres).

La première colonie a vu le jour au Parc de Sceaux ; la population francilienne avoisine maintenant les 10.000 individus.



CC BY-SA 3.0

File: Rose-ringed Parakeets (Male & Female)
During Foreplay at Hodal | Picture 0034.jpg

[Lire l'article sur notre site de Gérard GROLLEAU >>>](https://www.yvelines-environnement.org/la-perruche-a-collier-psittacula-krameri/)
<https://www.yvelines-environnement.org/la-perruche-a-collier-psittacula-krameri/>



Nos amis les oiseaux

Par Gérard Grolleau

Deux raisons principales conditionnent la présence et l'abondance des oiseaux :

L'habitat (différent selon les espèces) et **les ressources alimentaires**. S'y ajoutent pour les espèces migratrices les périls durant leurs déplacements et leurs conditions sur leurs zones d'hivernage.

Martinets et hirondelles sont des insectivores stricts qui se nourrissent en volant d'insectes de petite taille, en général. Du point de vue alimentaire, c'est donc la densité du plancton aérien qui représente l'abondance.

Plus il y a d'insectes, moins ces oiseaux dépensent d'énergie pour se nourrir et leur succès de reproduction sera optimal ; si les insectes se raréfient, ils ne pourront élever que peu ou pas de jeunes et le renouvellement des générations ne sera pas assuré, d'où la diminution des populations. Les hirondelles ont une durée moyenne de vie de 6 ou 7 ans, et ce pour les 2 espèces que l'on trouve en Ile de France (hirondelle rustique qui niche dans les bâtiments et Hirondelle de fenêtre qui niche à l'extérieur des bâtiments, excepté quelques cas dans des étables).

Les Martinets noirs nichent sous les toits de bâtiments anciens où un espace existe entre le toit et les murs supports. Leur durée moyenne de vie est de 7 à 8 ans ; le problème de reproduction est le même que pour les hirondelles.

+ **Alimentation** : le plancton aérien a énormément diminué en densité depuis les années 1980, en raison des modifications des paysages et surtout de l'usage intensif des insecticides en agriculture, mais aussi en usage ménager. Si vous rouliez de nuit en voiture avant 1980, votre pare-brise était vite couvert d'insectes tués ; maintenant, c'est loin d'être le cas. Ce que j'indique se produisait surtout en mai et juin, période de densité maximale pour les insectes. Cela explique d'ailleurs le départ du maximum de martinets dès la mi-juillet.

+ **Habitat** : les constructions modernes, bien hermétiques, ne permettent plus aux martinets de trouver des sites pour nicher ; plus on rénove, moins il y aura de martinets.

Hirondelle rustique : elle nichait surtout dans les étables, les écuries et quelques couples dans l'habitat humain. Mais les techniques d'élevage ont changé, les vieilles étables ont disparu au profit de bâtiments modernes et de ce que l'on nomme le libre service dans les silos de maïs fourrage en dehors des périodes de pâturage. Par ailleurs, on ne supporte plus les nids et salissures dans les bâtiments.

Hirondelle de fenêtre : personne ne supporte plus de nids dans les coins de fenêtres ou accrochés en grappes aux poutres apparentes de bâtiments plus ou moins anciens ; bien que cela soit interdit par la loi et théoriquement puni par une amende, beaucoup détruisent ces nids.



Opération Grignon 2026

Le Projet GRIGNON2026, projet participatif innovant, a été retenu par l'Etat, en compétition avec deux autres projets, avant la décision finale.

C'est un projet construit par les anciens élèves de l'AGRO réunis dans l'association Grignon 2000 en réponse à l'appel d'offres de l'Etat pour l'acquisition du Domaine de Grignon, lieu de Mémoire des ingénieurs agronomes depuis Charles X.

C'est un projet d'intérêt général qui rassemble des élèves, des personnels du corps enseignant, des universitaires, des scientifiques, des professionnels des métiers de l'agro-alimentaire, de l'environnement et autres, des chefs d'entreprises, des associations et de nombreux amis du Domaine de Grignon.

Ce projet de création d'un Centre International d'Echange et d'Innovation pour accompagner la Transition de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement a déjà le soutien de plus de 2500 adhérents dans l'association Grignon 2000 et de 200 scientifiques qui ont signé la « Tribune de soutien ».

C'est un projet à financement participatif pour la conservation d'un Patrimoine bâti, naturel et culturel exceptionnel et son ouverture à l'International avec des objectifs de Développement Durable.

Pour participer : <https://grignon2000.fr/le-projet-grignon-2026-2/>

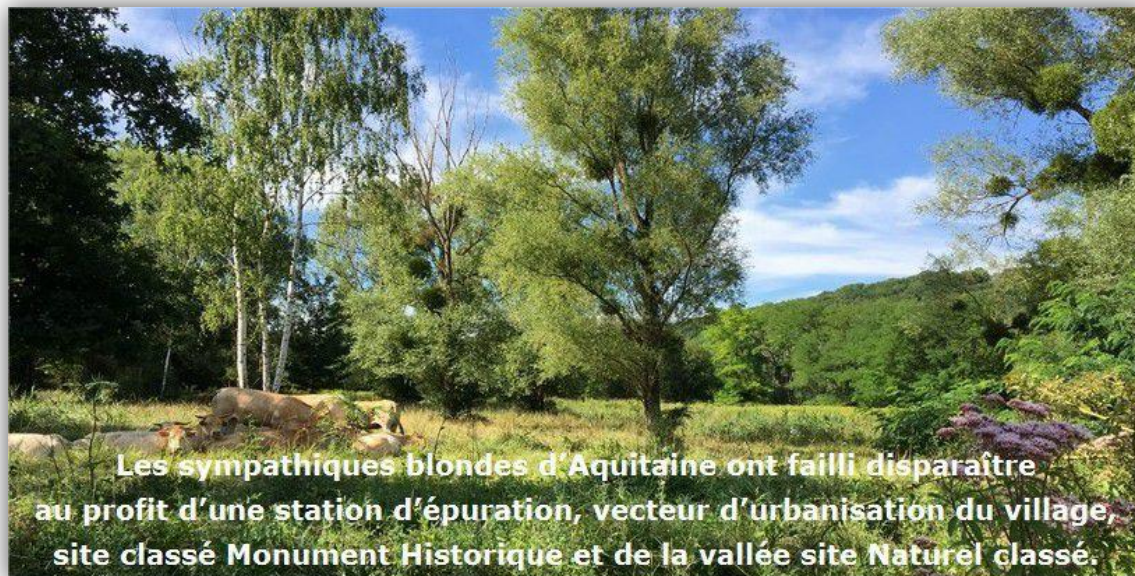
Faites adhérer et participer les personnes de votre entourage.
Mobilisez les personnalités connues pour soutenir ce merveilleux projet.

Saint-Lambert-des-Bois

Le tribunal a annulé le 16 avril 2021 la délibération du zonage assainissement et l'autorisation de la station d'épuration,

après avoir constaté et cité les nombreuses erreurs ou insuffisance de l'étude Verdi 2016, menée par le SIAHVVY, en statuant que :

« l'AAVRE est fondée à soutenir que le dossier d'enquête publique comprenait des inexactitudes et insuffisances qui, portant sur plusieurs des critères essentiels présidant au choix d'un système d'assainissement, étaient de nature à nuire à l'information des personnes intéressées et à exercer une influence sur les résultats de l'enquête et, par suite, sur la délibération attaquée ».*



Lire l'article > <https://www.yvelines-environnement.org/station-depuration-de-saint-lambert-des-bois/>

Dans le site naturel classé de la vallée du Rhodon

**REVERRONS-NOUS BIENTÔT L' EAU CLAIRE de notre rivière,
dans le site naturel classé de la vallée du Rhodon,
AVEC LA FIN DE L'ÉGOUT À CIEL OUVERT ?**

Après 3 années de déroulement des opérations d'expertise et d'analyse des documents, avec le dépôt le 11 janvier au Tribunal administratif de Versailles du rapport de Mme Anne Norture Experte judiciaire, plus de 100 pages, à la constatation de la pollution du "Rhodon".

Le Rhodon, la rivière empoisonnée du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, victime depuis des décennies de la station d'épuration des communes du Mesnil-Saint-Denis et de La Verrière, devrait normalement retrouver une eau claire.

Lire l'article >>>

<https://www.aavre.org/2021/03/reverrons-nous-bientot-l-eau-claire-de-notre-riviere-dans-le-site-naturel-classe-de-la-vallee-du-rhodon-avec-la-fin-de-l-egout-a-cie>

SPI Vallée de Seine : mise en place d'un nouvel indice de la qualité de l'air, quelles implications pour l'Ile-de-France ?

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Ile-de-France bénéficie d'un nouvel indice pour informer sur la qualité de l'air.

En Ile-de-France, nous pouvons suivre l'indice de qualité de l'air grâce à l'association Airparif. Jusqu'à fin 2020, l'association utilisait l'indice ATMO. Il était basé sur le suivi de quatre polluants réglementaires : dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃) et particules de diamètre inférieur à 10µm. Ces résultats étant illustrés par une échelle allant de 1 à 10, avec un code couleur associé.

Ce qui change

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le nouvel indice ATMO :

- Prend en compte un **nouveau polluant** : les particules fines PM 2,5
- Applique les seuils proposés par l'Agence Européenne pour l'Environnement en 2019, ce qui induit un **abaissement des seuils**.
- Fournit une **prévision plus fine à l'échelle de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI)**, pour tout le territoire national, et plus seulement pour les grandes agglomérations métropolitaines.
- Se base sur une nouvelle **échelle composée de 6 niveaux** : elle entraîne la suppression du niveau «très bon» et la création d'un nouveau niveau «Extrêmement mauvais».





Quels impacts ?

L'ensemble de ces modifications va donner une représentation très différente de la qualité de l'air, sur le fond comme sur la forme.

L'ajout d'un nouveau polluant et l'abaissement des seuils vont mécaniquement entraîner une augmentation sensible du nombre de jours avec un indice «moyen», «dégradé», «mauvais, voir «très mauvais» ou «extrêmement mauvais» sans que cela soit dû à une dégradation de la qualité de l'air.

De plus, le nouvel indice ne peut pas atteindre plus de résultats à l'échelle départementale et déterminer de le faire à l'échelle de la métropole du Grand-Paris : ces territoires présentant des variabilités importantes et ne pouvant pas être analysés par une seule valeur .

Retrouvez les Lettres du SPI VdS en cliquant sur ce lien :
<https://www.yvelines-environnement.org/la-lettre-du-spi-vallee-de-seine/>



SPI Vallée de Seine : Bientôt une centrale solaire sur le site de Total de Gargenville

Le site Total de Gargenville va connaître une évolution majeure avec la construction d'une centrale solaire. D'une puissance d'environ 23 MWc, la centrale sera **l'une des plus grande d'Ile-de-France**. Elle produira **26 GWh d'énergie renouvelable par an** (équivalent aux besoins en électricité d'environ **23 000 habitants**) et permettra ainsi **d'économiser près de 3000 tonnes de CO2 par an**. Tout a été mis en œuvre dans la construction de ce site pour respecter les différentes espèces présentes et limiter au maximum l'impact environnemental de la construction. La mise en service de la centrale devrait débuter en janvier 2022.



Les panneaux solaires vont être installés sur l'espace occupé auparavant par la raffinerie. (©Le Courrier de Mantes)



Le préfet peut refuser une autorisation d'implanter un parc éolien en se fondant sur l'atteinte au paysage telle que cette notion est définie dans la convention européenne des paysages.

Le préfet de la Charente a refusé de délivrer une autorisation d'exploiter un **parc éolien** composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Céris.

Pour justifier son refus, le préfet s'est fondé sur l'atteinte que le projet est de nature à porter au paysage et au patrimoine existants. Il s'est référé à la définition du paysage résultant de la convention européenne des paysages, transposée en droit français à l'article L. 350-1 A du code de l'environnement, dans laquelle entre en ligne de compte la perception que la population a du territoire.

Le préfet s'est aussi référé à l'atlas régional des paysages de Poitou-Charentes, document prévu à l'article L. 350-1 B du code de l'environnement, qui a identifié comme rare et remarquables les paysages environnant le projet et notamment celui du fleuve Charente. La décision mentionne aussi la charte paysagère Charente Limousine qui considère le lieu d'implantation du projet comme non propice à l'éolien.

Le préfet a ensuite estimé que l'implantation des éoliennes d'une hauteur de 180 m à environ 2 km du cours d'eau de la Charente engendre, compte tenu des dénivelés, un rapport d'échelle préjudiciable au paysage et nuit à l'intégrité de la vallée.

Pour refuser l'autorisation sollicitée, il s'est encore fondé sur l'effet de saturation observé dans le secteur d'implantation compte tenu des parcs éoliens déjà existants et autorisés.

Selon la cour administrative, saisie du recours contre le refus, la motivation de la décision fondée sur l'atteinte aux paysages et au patrimoine est satisfaisante.

(CAA Bordeaux 4 mai 2021, n°19BX02187).

La lettre du développement durable 17 mai 2021



La fin des emballages plastique pour les fruits et légumes à partir du 1er janvier 2022

Le projet de loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire), adopté le 30 janvier dernier, prévoit une interdiction des emballages plastiques autour des fruits et légumes au 1er janvier 2022

Dans le texte voté par le gouvernement au début de l'année figure notamment l'interdiction des emballages plastiques de fruits et légumes. D'abord prévue au 1er janvier 2021, l'application de cette loi a finalement été prolongée d'une année, pour s'appliquer au 1er janvier 2022.

La loi prévoit ainsi une réduction du gaspillage alimentaire d'ici 2025 de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.



Chaque emballage peut se transformer en objet ou en emballage. C'est cela la magie du recyclage !

<http://www.sidompe.fr/trier-et-recycler/pourquoi-trier/>



467 446
HABITANTS



169 896

TONNES D'ORDURES MENAGERES
ACHEMINEES VERS L'UNITE DE
VALORISATION ENERGETIQUE
DE THIVERVAL-GRIGNON

L'Unité de Valorisation Énergétique



107 000

MWh D'ÉNERGIE
THERMIQUE PRODUITE

79 000

MWh D'ÉNERGIE
ÉLECTRIQUE PRODUITE

Le Centre de Tri

Matériaux envoyés chez les différents repreneurs pour être recyclés en nouveaux produits

Déchets réceptionnés



11 142

TONNES
DE VERRE



19 593

TONNES DE
MULTI-MATERIAUX

11 202

TONNES
DE VERRE



PLUS DE
23 950 000
nouvelles
bouteilles 75 cl

SAINT GOBAIN

5 685

TONNES
DE CARTON



PRES DE
23 453 000
boîtes à
chaussures

CDIF

30

TONNES
D'ALUMINIUM



PLUS DE
8 700
vélos

CORNEC SA

462

TONNES
D'ACIER



646
voitures

SUEZ

4 546

TONNES
DE PAPIER



PRES DE
3 180
tonnes de
papiers journaux
recyclés

NORSKE SKOG

1 369

TONNES
DE PET*



PLUS DE
993 000
couettes

*Polyéthylène
haute densité

PAPREC

504

TONNES
DE PEHD*



PLUS DE
3 500
bancs publics

*Polyéthylène
haute densité

PAPREC

167

TONNES
D'ELA*



PRES DE
938 000
rouleaux de
papier cadeau

* Emballages des
liquides alimentaires

CDIF

4 550

TONNES DE
REFUS DE TRI
(ERREURS DE TRI)

Sont acheminées
vers l'Unité de
Valorisation
Énergétique
du SIDOMPE
pour être incinérées
et
produire de l'énergie

2 146

TONNES DE
GROS DE
MAGASIN

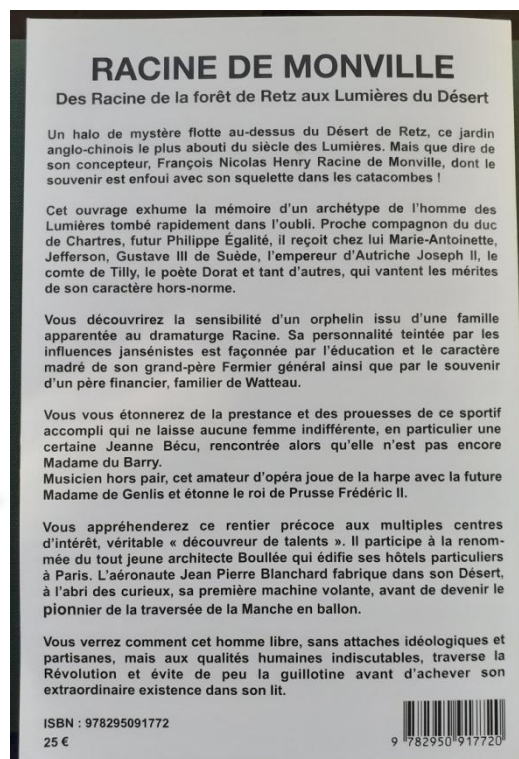
(Papiers/cartons
non repris
par les repreneurs)

Lecture



Pour commander ce magnifique livre de 415 pages il vous suffit d'envoyer un mail à pierreemile.renard1@gmail.com

Prix amical de 20 €
+ 8 € de frais de port



« Infos »

Exposition tout l'été à la BERGERIE NATIONALE de RAMBOUILLET
des œuvres primées dans le cadre
de notre Cycle d'Education à l'Environnement
« nos amies les chauves-souris »



L'Assemblée Générale Annuelle
d'Yvelines Environnement
a bien eu lieu le samedi 12 juin 2021
à l'Ecole de la campagne
et de la forêt à Marly-le-Roi.

Nous remercions vivement l'ONF pour son accueil !

Retrouvez toute notre actualité sur
<https://www.yvelines-environnement.org/>

Bel été !

